Communauté de Communes



## **DECISION DU PRESIDENT**

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif, de la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire du 2 février 2017 transmise à la sous-préfecture de la Coutances le 9 février 2017

DEC2020-034
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND
Recensement des gravelots 2020

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 28/04/2020 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au viceprésident,

Considérant les crédits inscrits.

DECIDE de signer avec l'association Groupe Ornithologique Normand concernant le recensement des gravelots 2020 pour un montant de 1820.00 € HT soit 2184.00 €.

Fait à La Haye, le 4 mai 2020

Le Vice-président en charge de l'Administration Générale, des finances et des marchés publics

Alain LECLERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé par : Alain LECLERE Date : 05/05/2020 Qualité : Vice-president en délégation de President Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20200505-DEC2020-034-BF Date de télétransmission : 05/05/2020 Date de réception préfecture : 05/05/2020